



Porter le nom de mon père

Par **sasah93**, le **07/04/2013** à **14:29**

bonjour,

J'aimerais porter le nom de famille de non père mais il est décédé
Je résume ma situation familiale

Mon père algérien et ma mère française n'étaient pas mariés ni déclare à la mairie qui vivait
maritalement

Mon père était déjà marié en Algérie non divorce.

Mon père et ma mère ont eu 5 enfants 3 enfants portes les noms de mon père et 2 le nom de
jeune fille de ma mère

Je suis née en 1967 le jour de ma naissance mon père et aller à la mairie pour me
reconnaître il n'a pas pu le faire suite à une loi

du gouvernement Algérie sur les Algériennes en français étant pas mariés avec une femme
française ne pouvait pas reconnaître leurs enfants (((je ne suis pas sur de cette loi du fait que
je ne la trouve nulle part)))

Ma question quelle procédure faut-il faire pour que je porte le nom de mon père ?

Pour info

Je suis marié avec un Algérien avec double nationalité depuis 1998 nous avons une maison
en Algérie et de la famille du coté de mon père, des soeurs et frères du premier mariage de
mon père que je côtoie en France et en Algérie

Chaque fois que je dois partir je suis obligée de faire un visa

Merci

Par **amajuris**, le **07/04/2013** à **15:58**

bjr,
en droit français on ne peut pas changer de nom de famille qui vous a été donné à la naissance sauf motifs légitimes très restrictifs..
en outre comme je comprends votre père ne vous a jamais reconnu donc aucun motif pour prendre son nom.
si vous êtes française il vous faut un visa pour vous rendre en algérie.
cdt

Par **sasah93**, le **07/04/2013** à **18:33**

brj amartjuris,

je suis d'accord avec vous pour le visa ((pas le choix)), juste que je ne suis pas la seule à avoir subi ce problème, erreur, injustice, ect

Ce qui est étrange c'est qu'à l'époque en Algérie, la reconnaissance d'un enfant né hors mariage était possible donc je comprends pas que ce ne fut pas le cas en France, soi-disant pour provenant d'un accord franco-algérien ???

Avoir pu reconnaître 3 enfants sur 5 enfants je pense il y a eu un bug dans l'administration France à cette époque en 1967 et 1969 pour ma petite soeur.

je me dis que j'ai connu mon père, par le cas souvent autre personne où il y a un nom mais pas de père !!!!

merci

Par **amajuris**, le **08/04/2013** à **00:09**

bsr,
pour les visas entre la France et l'Algérie c'est la règle de la réciprocité.
si un pays exige un visa pour les citoyens d'un autre pays, celui-ci l'exige aussi.
il a toujours été possible de reconnaître un enfant hors mariage en France.
d'ailleurs vous dites que 3 enfants de vos parents portent le nom de votre père donc c'était possible.
je ne crois pas à la version d'un bug dans l'administration française.
je ne connais pas de convention entre l'Algérie et la France qui réglerait la filiation.
cdt

Par **sasah93**, le **08/04/2013** à **00:48**

Bjr et merci ,

Alors que dois-je faire pour récupérer le mon de non père ?
si tout sa est possible maintenant que mon père et ma mère sont décédés peu être l'ADN

A votre avis j'aurai une chance ?

Cordialement

Par **wahiba medjek**, le **08/04/2013** à **00:50**

bonjour,
ma mère est française d'origine algérienne, elle vit en France depuis 30 ans, et souffre d'une grave maladie respiratoire ce qui l'empêche de venir nous voir en Algérie, à cause de cela je voudrais svp savoir s'il y a possibilité d'avoir la nationalité française, pas pour vivre en France car je suis mariée avec 3 enfants et gère ma petite entreprise, mais juste pour pouvoir venir la voir quand ça va mal et la soutenir dans sa maladie, cette situation est insupportable et croyez moi c'est très difficile d'obtenir un visa.
merci de me répondre.

Par **amajuris**, le **08/04/2013** à **09:56**

bjr,
je répète comme votre père ne vous a pas reconnu, ce n'est pas votre père pour la loi française (ou algérienne).

comme votre père est décédé et que la loi interdit le prélèvement ADN sur un défunt, je ne vois pas de solution à votre problème à part utiliser un nom d'usage.
cdt

Par **citoyenalpha**, le **15/04/2013** à **01:54**

Bonjour

L'action en reconnaissance de paternité est prescrite lorsque l'enfant atteint l'âge de 28 ans.

A défaut l'action doit être portée devant le tribunal de grande instance contre les héritiers du père décédé dans votre cas.

Restant à votre disposition.

Par **sasah93**, le **16/04/2013** à **00:45**

Bonjour citoyenalpha,

Et merci, j'ai plus de 28 ans ((46 ans))

sa vaut le coût vraiment maintenant?

j aimerai le faire ok pour action devant le tribunal

le juge va t'il prendre ma demande en considération après toute ces années?

il me faut un avocat ? va t'il me faire galère? et prendre mon argent?

sans suite

j aimerai être vraiment sure que sa fonctionne.

Par **citoyenalpha**, le **16/04/2013** à **04:28**

Sauf accord des ayants droits votre action ne sauraient alors être recevable.

Restant à votre disposition

Par **sasah93**, le **13/02/2014** à **21:20**

bonsoir,

a la finale,que dois je faire pour porter le nom de mon père ?

pour être recevable auprès les tribunaux

il y a t il une personne qui peut me répondre?

(le visa je connais)

merci